

AR Prefecture

017-200041614-20260303-2026_03_04-DE
Reçu le 13/03/2026

*Aunis-
Sud*

Imagine la futuralté

COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS SUD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du mardi 03 mars 2026
DELIBERATION n°2026_03_04

**PARC D'ACTIVITES ECONOMIQUES LES ARDILLAUDS – SAINT-PIERRE LA NOUE
– CONVENTION DE TRANSFERT TEMPORAIRE DE MAITRISE D'OUVRAGE AVEC
LE DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME RELATIF AUX TRAVAUX DE
SECURISATION DES ACCES ROUTE DEPARTEMENTALE N°911**

Nombre de membres :			L'an deux mille vingt-six, le trois mars à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Aunis Sud, légalement convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes sur la commune de Surgères, sous la présidence de Monsieur Jean GORIOUX
En exercice	Présents	Votants	
50	31	32	
Quorum : 26			
Présents / Membres titulaires : Jean GORIOUX – Catherine DESPREZ – Christian BRUNIER – Raymond DESILLE – Micheline BERNARD – Eric BERNARDIN – Gilles GAY – Pascal TARDY – Christophe RAULT – Anné-Sophie DESCAMPS – Didier BARREAU – Pascale GRIS (a reçu pouvoir de Sylvie PLAIRE) – Christelle GRASSO – Marie France MORANT – Joël LALOYAUX – Olivier DENECHAUD – Baptiste PAIN – Florence VILLAIN – Angélique PEINTRE – Lydia BERETTI – Philippe BARITEAU – Jean-Michel SOUSSIN – Philippe BODET – Christophe FOLOPPE – Valérie RIVÉ – Frédérique RAGOT – Jean Yves ROUSSEAU – Kévin BAYNAUD – Thierry PILLAUD			
Présents/ Membres suppléants : Yannick BODAN – Françoise DURRIEU			
Absents : François PELLETIER, Pascal MAGINOT, Catherine MOREAU, Bruno CALMONT, Didier TOUVRON excusés(es) Éric GUINOISEAU, Emmanuel NICOLAS, Steve GABET, David CHAMARD, Matthieu CADOT, Pascale BERTEAU, Barbara GAUTIER, Marylise BOCHE, Stéphane AUGÉ, Younes BIAR, Laurent ROUFFET, Danielle BALLANGER, Thierry BLASZEZYK			

Secrétaire de Séance :
Madame Micheline BERNARD

Convocation envoyée le :
19 février 2026

Affichage de la convocation le :
19 février 2026

Auteur de l'acte : Jean GORIOUX, Président

Télétransmission en préfecture le : 13 MARS 2026

n°: 017-200041614-20260303-2026_03_04-DE

Date de publication sur le site Internet :
18 MARS 2026

AR Prefecture

017-200041614-20260303-2026_03_04-DE
Reçu le 13/03/2026

PARC D'ACTIVITES ECONOMIQUES LES ARDILLAUDS – SAINT-PIERRE LA NOUE – CONVENTION DE TRANSFERT TEMPORAIRE DE MAITRISE D'OUVRAGE AVEC LE DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME RELATIF AUX TRAVAUX DE SECURISATION DES ACCES ROUTE DEPARTEMENTALE N°911

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 12 décembre 2024 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Aunis Sud, et définissant les compétences communautaires,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Aunis Sud, comportant notamment sous le chapitre Développement Economique : « Aménagement, création, gestion et entretien des zones d'activités industrielles, artisanales, commerciales, tertiaires, touristiques, portuaires ou aéroportuaires »,

Vu l'avis favorable de la Conférence des Maires en présence des membres du Bureau le 17 février 2026,

Considérant que la Communauté de Communes Aunis Sud projette la réalisation d'un parc d'activités économiques « de proximité » à Saint-Pierre La Noue sur une emprise foncière d'environ 1,5 hectare actuellement classée au PLUI-H en zone 1AU Economie ouverte à l'urbanisation et soumise à Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), permettant l'aménagement de 17 lots à bâtir,

Considérant que pour ce projet l'intercommunalité a signé une convention avec le Syndicat Départemental de la Voirie des collectivités du département de la Charente-Maritime pour une assistance à maîtrise d'ouvrage, la maîtrise d'œuvre et la réalisation des travaux,

Considérant que ce projet va également nécessiter des travaux de réaménagement du carrefour tourne-à-gauche sur la route départementale N°911 en vue de sécuriser la desserte du futur parc d'activités économiques,

Considérant que par délibération N°411 du 18 octobre 2024 le département de la Charente-Maritime a fixé les règles encadrant les interventions sur le domaine public routier départemental. Ce cadre prévoit notamment la possibilité pour une Communauté de Communes de prendre en charge et financer l'intégralité de ces travaux, le département continuant d'assurer le suivi des travaux, via un transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage. La Communauté de Communes agit ainsi à titre subsidiaire afin d'accélérer la mise en place des mesures de sécurisation,

Considérant que le projet de convention présenté par le département de la Charente-Maritime définit les modalités de ce transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage ainsi que les modalités de financement des études et travaux, projet qui a été adressé à tous les membres du Conseil Communautaire à l'appui de la convocation à la présente réunion,

Monsieur Eric BERNARDIN, Vice-président, indique que le coût total des études et travaux pour le réaménagement du carrefour tourne-à-gauche sur la route départementale N°911 est estimé à 157 800 € HT et se décompose comme suit :

- 7 800 € HT pour les études d'avant-projet et de géolocalisation des réseaux,
- 150 000 € HT pour les travaux,

Il ajoute qu'en tant que maîtrise d'ouvrage temporaire pendant l'exécution des travaux, la Communauté de Communes financera et récupérera la TVA de cet aménagement,

Il demande à l'assemblée d'autoriser Monsieur le Président à signer cette convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage avec le département de la Charente-Maritime

AR Prefecture

017-200041614-20260303-2026_03_04-DE
Reçu le 13/03/2026

relatif aux travaux de sécurisation des accès au parc d'activités économiques Les Ardillauds
route départementale N°911, commune de Saint-Pierre La Noue,

Ces explications entendues, **Monsieur le Président**, demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

A l'unanimité,

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Approuve les termes du projet de convention présenté par le département de la Charente-Maritime portant sur le transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage relatif aux travaux de sécurisation des accès au parc d'activités économiques Les Ardillauds route départementale N°911, commune de Saint-Pierre La Noue, projet qui a été adressé à tous les membres du Conseil Communautaire à l'appui de la convocation à la présente réunion,
- Précise que les crédits nécessaires sont proposés au budget primitif 2026 du budget annexe « Parc d'activités Les Ardillauds »,
- Autorise Monsieur le Président à signer cette convention,
- Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-président en charge du développement économique, à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération,

Pour Extrait Conforme :
Les Signatures sont au registre.
Fait à Surgères,
Le 06 mars 2026

Le Président

Jean GORIOUX



Le secrétaire de séance

Micheline BERNARD

Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.